

Parent délégué : à quoi ça sert ?

Les élections des représentants des parents d'élèves au **conseil d'école** ont lieu à l'automne. Mais à quoi sert vraiment un « parent délégué » ?

Ces parents délégués, que vous élisez, vont vous représenter au sein du conseil d'école. Comprenons-nous bien : ils ne vont pas aller plaider la cause de votre fille auprès de son professeur pour qu'elle soit dispensée de gym ou qu'elle ne soit plus assise au fond de la classe (ça, ce serait à vous de le faire en prenant rendez-vous auprès de son maître). Mais ils se font le relais des parents auprès du Directeur et du corps enseignant pour aborder à chaque conseil d'école (il y en a 3 par an) toutes les questions d'ordre pédagogique ou qui touchent à la vie scolaire : intégration des enfants handicapés, restauration scolaire, sécurité des enfants, projets des classes, règlements, organisation de la fête de fin d'année... Les parents élus sont membres à part entière du conseil d'école et ont une voix délibérative lors de chaque conseil.

Qui vote ?

Depuis septembre 2004, **chaque parent d'un enfant**, quelle que soit sa situation matrimoniale, **est électeur et éligible**. Ce qui veut dire que vous serez deux à voter ! Il y a autant de représentants de parents d'élèves au conseil d'école que de classes dans l'école. Les listes peuvent être présentées par une association affiliée à une fédération nationale (la PEEP, la FCPE ou l'UNAAPE), ou par des parents d'élèves qui ont créé leur propre liste ou association locale. **Seule obligation : avoir un enfant inscrit dans l'école où ils seront élus, bien sûr !**

Et si je veux participer ?

Les listes de l'école pour siéger au conseil d'école sont généralement bouclées fin septembre. Vous pouvez aussi adhérer aux associations de parents car les bonnes volontés sont toujours accueillies à bras ouverts (surtout pour l'organisation de la fête de fin d'année !) et vous aurez déjà le pied à l'étrier pour l'année prochaine !

Des droits confirmés par Décret !

En juillet 2006, le ministère de l'Education nationale a publié un Décret, pour réaffirmer les droits des parents d'élèves... et leur donner envie de s'impliquer dans la vie de l'école. Le suivi de la scolarité de votre enfant implique que vous soyez bien informés non seulement sur les résultats mais aussi sur le comportement scolaire de votre rejeton.

Voilà pourquoi ce décret institue :

- • des réunions chaque début d'année, pour les parents d'élèves nouvellement inscrits avec le Directeur d'école ;
- • des rencontres parents-enseignants au moins deux fois par an ;
- • une information régulière à destination des parents sur les résultats et le comportement scolaires de leurs enfants ;
- • l'obligation de répondre aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents ;
- • un examen des conditions d'organisation du dialogue parents-école, notamment à l'occasion de la première réunion du conseil d'école et du conseil d'administration.

Si vous souhaitez en savoir plus, ce Décret, du 28 juillet 2006, peut être consulté sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/cid2659/les-parents.html